



ASSOCIATION NATIONALE CULTURES DU MONDE

ONG partenaire officiel de l'UNESCO accréditée pour exercer des fonctions
consultatives auprès du Comité du Patrimoine Culturel Immatériel



I - La Charte du bénévole

L'Association Nationale CULTURES du MONDE (ANCM), c'est :

- Une longue expérience de la vie associative
- Une association d'envergure internationale
- Plus de 450 bénévoles actifs sur le terrain
- Des permanents au service d'un projet associatif

L'objectif de l'Association est clairement défini dans ses statuts : des activités d'animations et de transmission des savoirs, l'organisation de manifestations d'expression des cultures traditionnelles et populaires et activités de conseil artistique et de programmation.

Cultures du Monde participe activement au développement des territoires en mettant au service de la communauté son savoir-faire en termes de valorisation du patrimoine immatériel, du travail en réseau et de montage de projets.

Au travers de la charte, *Cultures du Monde* entend montrer son respect des règles de fonctionnement démocratique et sa gestion désintéressée conformes à l'esprit de la loi de 1901 par l'expression et la participation des adhérents à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et l'accès de tous, par des élections régulières, aux responsabilités associatives.

L'ANCM est ouverte à tous : Toute personne qui veut adhérer à l'Association doit adresser la présente charte et la fiche d'adhésion complétées. Après approbation par le Conseil d'Administration, le nouvel adhérent reçoit une carte validant ainsi son statut d'adhérent.

S'engager librement et s'investir dans le fonctionnement des activités de l'Association selon ses disponibilités et ses compétences.

Force vive d'une association, le bénévole partage les valeurs et les finalités du projet associatif. Il respecte les statuts et les modes d'organisation spécifiques. Il possède sa carte d'adhérent.

Dans son action, il rencontre les autres membres, dans un esprit de complémentarité et de respect des fonctions et missions respectives.

Tout bénévole peut participer aux activités qui lui sont proposés et pour laquelle il accepte les conditions d'exercice.

Au travers de cette Charte, *Cultures du Monde* participe activement au développement des territoires en mettant au service de la communauté son savoir-faire en termes de valorisation du patrimoine immatériel, du travail en réseau et de montage de projets.

II - Convention de bénévolat réciproque

Il est convenu :

Entre : L'Association Nationale Cultures du monde, 5, Place Félix Mizon, BP 58 - 03800 GANNAT, représentée par son Président Luc ROCHE

Et : le bénévole : M./ Mme..... **né(e) le**
..... demeurant

(Pour les mineurs de plus de 16 ans, représenté par M./Mme.....)

Que les signataires de la présente convention s'engagent aux dispositions suivantes.

L'ANCM s'engage à l'égard du bénévole :

- A l'informer sur les finalités de l'Association, le projet associatif, les projets de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités ;
- A faciliter les rencontres avec les responsables associatifs ainsi qu'avec les permanents, les autres bénévoles et les bénéficiaires ;
- A l'accueillir et à le considérer comme un organisateur à part entière ;
- A lui confier, en fonction des besoins, des activités adaptées en regard avec ses compétences, ses motivations et ses disponibilités ;
- A définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole ;
- A situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association en rappelant l'absence de lien de subordination entre l'Association et le bénévole ;
- A assurer son intégration et sa formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association ;
- A organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées, et si souhaité, à aider dans les démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE - *Compte citoyen*) ;
- A rembourser ses dépenses préalablement autorisées sur présentation de justificatifs valables ;
- A lui garantir, en contrepartie de sa cotisation, une couverture en matière de responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'Association se réserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole et, le cas échéant dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.


Le bénévole s'engage à l'égard de l'Association :

- A adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association et se conformer à ses objectifs (cf. Charte du Bénévole) ;
- A être à jour de sa cotisation ;
- A respecter son organisation, son fonctionnement et la présente convention ;
- A faire des suggestions d'amélioration ;
- A assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités définis conjointement ;
- A exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun ;
- A ne demander et recevoir aucune rémunération ;
- A collaborer avec les autres acteurs de l'Association ;
- A suivre les actions de formation proposées.

Un bénévole peut interrompre à tout moment sa participation. Toutefois, il s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

Nota bene :

L'activité bénévole est librement choisie, nul lien de subordination entre l'Association Nationale Cultures du Monde et ses bénévoles ne peut exister. Toutefois, ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Fait à GANNAT, le :	
Pour l'Association 	Le bénévole Nom et signature (+ Nom du représentant légal pour les mineurs de plus de 16 ans) : Lu et approuvé :



ASSOCIATION NATIONALE CULTURES DU MONDE

ONG partenaire officiel de l'UNESCO accréditée pour exercer des
fonctions consultatives auprès du Comité du Patrimoine Culturel
Immatériel

FICHE D'ADHÉSION

Exercice 2020

N° adhérent :

Renouvellement* :

OUI NON

Je veux être* :

Adhérent

Adhérent **et**
bénévole

Civilité* : M. / Mme	Date de naissance :		
Nom et Prénom :			
Adresse postale** :			
Code postal : <input type="checkbox"/>		Commune :	
Courriel** : <input type="checkbox"/>			
Téléphone** : <input type="checkbox"/>		Tél. mobile :	
Profession :			

* : Merci de rayer la mention inutile ou de cocher la case correspondante

** : En remplissant et en cochant les cases succédant au domaine, vous autorisez l'ANCM à vous envoyer des informations sur son activité.

↑ **N'oubliez pas de cocher au moins la case Courriel pour que nous puissions vous donner des nouvelles une fois de temps en temps !**

Parlez-nous de vous :

Le ou les diplôme(s) que vous avez obtenus (inclut les formations incendie, PSC1...)

.....

En tant que bénévoles, la commission que vous souhaiteriez intégrer (Optionnel) :

.....

Selon l'article 4 et suivants des statuts de l'Association vous pouvez adhérer en tant que :

- Membre actif : Je souhaite participer activement à la vie de l'Association comme membre organisateur des activités dont le festival en tant que bénévole.
- Membre bienfaiteur : Je fais un don de soutien à l'ANCM de euros.

- Membre utilisateur : Je participe à des stages ou à des ateliers en dehors du Festival.
- Membre de moins de seize ans : J'ai moins de 16 ans et je veux adhérer à l'Association. Je devrai remettre une autorisation parentale.

Selon l'Article 5 des statuts, pour adhérer à l'ANCM, il est nécessaire de s'acquitter de la somme de 15 euros. En cas de refus d'admission du Bureau, la somme versée sera remboursée.

Mode de paiement* : Virement bancaire / Chèque bancaire / Espèces

Pour les membres de la Bourrée Gannatoise, merci de remplir ce document sans vous acquitter de la cotisation qui est prise en charge directement par ladite Association.

Pour bénéficier du statut de bénévole, l'adhésion à l'Association Nationale Cultures du Monde doit être complétée par la signature de la charte.

SIGNATURE DE L'ADHÉRENT	ADMISSION PAR LE BUREAU DE L'ASSOCIATION
	Adhésion : ACCEPTÉE / REFUSÉE
	Commission attribuée :

Mentions légales :

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Cultures du Monde. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées exclusivement au Conseil d'administration et aux responsables de commission. Conformément à la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous avez un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification. Pour exercer vos droits, merci de contacter **Didier BERNARD**, Maison du Folklore, BP 58 - 03800 GANNAT ou par mail didier.anct@gmail.com.*

L'adhérent et le bénévole ne signent pas de contrats de travail. Ainsi, l'Association ne peut exercer un lien de subordination sur l'adhérent. Pour toutes questions relatives au bénévolat et/ou aux adhésions, merci d'écrire auprès de adherents@gannat.com.